

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE EDUCATIVE ET
SPORTIVE

Service de la Vie Educative

JS/Interne : 2034

N° 2022/43

D. 407

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions pour les sorties scolaires au titre de l'année 2022

P.J. : 1 projet de délibération et son annexe (tableau récapitulatif du montant des subventions)

Depuis le recentrage des missions de la Caisse des écoles en 2018, la ville de Nouméa participe chaque année au financement de sorties scolaires contribuant à la réalisation de projets éducatifs.

Les subventions ainsi apportées aux écoles par la Ville viennent compléter le dispositif d'aides provinciales déclinées dans le « Passeport Découvertes ». Elles permettent d'étoffer le choix des structures et des activités sélectionnées au bénéfice des élèves et de leurs apprentissages quotidiens. Le choix des lieux et de la participation aux activités correspondant aux projets pédagogiques appartient aux équipes enseignantes.

Le montant des subventions est révisé annuellement compte tenu des évolutions liées à la carte scolaire et de la consommation des crédits.

Pour l'année 2022, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des 48 écoles publiques de la Ville, à hauteur de 6 000 francs CFP par classe recensée dans chaque établissement, conformément aux données de la carte scolaire.

Les directeurs devront justifier de l'utilisation de la subvention (type de sortie effectuée, contenu, niveau de classe concerné ...) en fin d'exercice. Les crédits seront versés sur les comptes des coopératives des écoles affiliées à l'Office central de la coopérative à l'école - Nouvelle-Calédonie (OCCE-NC).

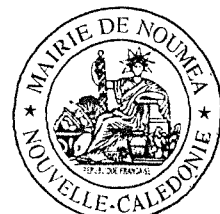
Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer aux 48 écoles communales affiliées à l'OCCE, des subventions destinées à la prise en charge des frais liés aux sorties scolaires, pour un montant total de 2 280 000 francs CFP.

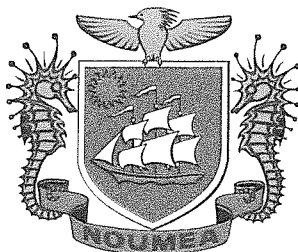
Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 avril 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 407
(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 5 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Françoise SUVE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
29.04.2022	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	M.	Joseph BOANEMOA
29.04.2022	M.	Luc BRUN	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Davina FAUA
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Bernard LAVANDIER
	Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Muriel GERMAIN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 39	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 52	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 407
attribuant des subventions pour les sorties scolaires au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le ~~5~~ **5 MAI 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la carte scolaire de l'année 2022 et le nombre de classes référencées en annexe,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/43 du 14 avril 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions, pour un total de deux millions deux cent quatre-vingt mille (2 280 000) francs CFP, aux coopératives des 48 écoles de la commune de Nouméa affiliées à l'Office central de la coopération à l'école – Nouvelle-Calédonie. Celles-ci sont destinées au financement des sorties scolaires et sont réparties conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, chapitre 65 «Autres charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

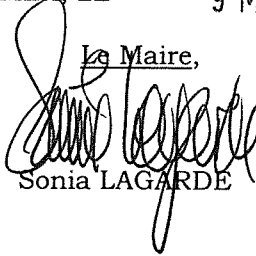
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE -5 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 MAI 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S (S.V.E.)	- 1
SGL (E.C.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué

~~et notifié~~
et ~~publié~~ le 10 MAI 2022
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie

Montant des subventions pour les sorties scolaires - année 2022

	Ecoles	Nbre classes	Montant de la subvention (6 000 FCFP par classe)
1	AMIOT Michel	11	66 000
2	ARSAPIN Marguerite	6	36 000
3	BICHON Charles	10	60 000
4	BOLETTI Christine	6	36 000
5	BROQUET Mathilde	11	66 000
6	BURCK Robert	9	54 000
7	CACOT Michel	5	30 000
8	CHAMPMOREAU Guy	9	54 000
9	CHARBONNEAUX Antoinette	11	66 000
10	COSNIER Amélie	7	42 000
11	COURTOT Marie	10	60 000
12	DESBROSSE Edmond	11	66 000
13	DUPONT Yvonne	10	60 000
14	FONROBERT Maurice	9	54 000
15	FRANC Eloi	4	24 000
16	FRANGIPANIER	6	36 000
17	GERVOLINO Henriette	9	54 000
18	GRISCELLI François	7	42 000
19	HAVET Marie	12	72 000
20	IRIS	7	42 000
21	LAIGLE Serge	14	84 000
22	LEFRANCOIS Marguerite	5	30 000
23	LERICHE Fernande	8	48 000
24	LODS Gustave	8	48 000
25	LOMONT Adrienne	9	54 000
26	LYS	4	24 000
27	MERMOUD Jean	12	72 000
28	ŒILLET	6	36 000
29	ORCHIDEES	6	36 000
30	PENSEES	6	36 000
31	PERRAUD Albert	9	54 000
32	PERVENCHES	8	48 000
33	PETUNIAS	4	24 000
34	RISBEC Ernest	11	66 000
35	ROSES	5	30 000
36	RUSSIER Suzanne	10	60 000
37	SURLEAU Frédéric	9	54 000
38	TALON Daniel	7	42 000
39	BOYER Paul	10	60 000
40	CARLIER Marguerite	5	30 000
41	KOCH Candide	11	66 000
42	CAPUCINES	6	36 000
43	NOELL Isidore	4	24 000
44	MOUCHET Gustave	8	48 000
45	TEYSSANDIER DE LAUBAREDE Céline	5	30 000
46	PETIT POUSET	4	24 000
47	TROUILLOT Jacques	13	78 000
48	HIBISCUS	3	18 000

TOTAL

380

2 280 000

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subventions 2022 sorties scolaires

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2022

Numéro de l'acte : 2022-407 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220505-2022-407-DE

Date de décision : 05/05/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations